

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (14°) et R.543-340 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a mis en place une collecte des déchets d'articles de bricolage et de jardin et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci ;

Considérant que les éco-organismes Ecomaison et Valobat ont conjointement arrêté les termes du Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin mentionnés à l'article R.543-340 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCABJ ;

Considérant que le contrat définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

Considérant qu'il convient de conclure ce contrat avec les éco-organismes précités pour la reprise des déchets d'articles de bricolage et de jardin ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat ;

Article 2 : Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par Hautes Terres Communauté et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Article 3 : Les éco-organisme Ecomaison et Valobat s'engagent à mettre à disposition de Hautes terres Communauté tous les outils nécessaires à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin et prendront intégralement en charge l'enlèvement et le traitement de ces déchets ;

Le 20 mai 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-154

8.8 - Environnement

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 015-200066637-20250520-2025_DPRSDT_154-AR

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.